|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2** | **Document C24/88-F** |
| **21 mai 2024** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Contribution de la France, de l'Espagne, Estonie (République d'), du Portugal, et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | |
| PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION – RÔLE DE L'UIT DANS LA COORDINATION DE LA CONTRIBUTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET À LA DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE | |
| **Objet**  Alors que les incidences des TIC sur l'environnement font l'objet de plusieurs appels à l'action lancés notamment par les Nations Unies, l'UIT est idéalement placée pour traiter ces questions, et il est donc nécessaire que le Conseil donne un caractère plus formel à ce point.  Afin de renforcer le rôle que joue l'UIT dans la coordination de la contribution des TIC à la lutte contre les changements climatiques et à la durabilité environnementale, nous proposons une Résolution mettant en évidence:  – le rôle central que joue l'UIT pour rassembler les parties prenantes dans le but de trouver des solutions communes;  – les initiatives existantes de l'UIT et les nombreuses possibilités pour en créer de nouvelles;  – le rôle et les responsabilités des parties prenantes du secteur des TIC en matière de lutte contre les changements climatiques et de durabilité environnementale.  **Suite à donner par le Conseil**  Le Conseil est invité à **adopter** l'avant-projet de nouvelle Résolution du Conseil.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Références**  *Résolutions* [*70/1*](https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n15/291/90/pdf/n1529190.pdf?token=iFSskZX5ET1x1lrLWM&fe=true) *et* [*75/231*](https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n20/381/60/pdf/n2038160.pdf?token=9FMgYITN2z1iIIMSfN&fe=true) *de l'Assemblée générale des Nations Unies;* [*Résolutions 71*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-071-F.pdf) *et* [*182*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-182-F.pdf) *(Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;* [*Résolution 66 (Rév. Kigali, 2022)*](https://www.itu.int/fr/publications/ITU-D/Pages/publications.aspx?parent=D-TDC-WTDC-2022&media=electronic) *de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);* [*Résolution 1353*](https://www.itu.int/md/S12-CL-C-0102/fr) *du Conseil (adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2012)* | |

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [...]

Rôle de l'UIT dans l'exploitation des technologies de l'information et de la communication au service de la lutte contre les changements   
climatiques et de la durabilité environnementale

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

*a)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*b)* la Résolution 75/231 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle il est reconnu qu'il pourrait être avantageux que les pays restructurent leur économie pour promouvoir des modes de consommation et de production durables, en collaborant avec des partenaires en vue d'intégrer ou d'appliquer des notions comme l'économie circulaire et l'industrie 4.0 et de rendre ainsi l'activité industrielle et les systèmes de production plus durables, conformément à leurs priorités et plans nationaux;

*c)* la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027, qui place la transformation numérique durable et la connectivité universelle sur un pied d'égalité;

*d)* la Résolution 182 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement";

*e)* la Résolution 66 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur les technologies de l'information et de la communication, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire;

*f)* la Résolution 1353, adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2012, par laquelle il est reconnu que les télécommunications/TIC sont des éléments essentiels pour permettre aux pays développés et aux pays en développement de parvenir au développement durable et aux termes de laquelle le Secrétaire général est chargé, en collaboration avec les Directeurs des Bureaux, de définir les activités nouvelles que l'UIT devra entreprendre pour aider les pays en développement à assurer un développement durable grâce aux télécommunications/TIC,

reconnaissant

*a)* que la triple crise planétaire à savoir les changements climatiques, la pollution et la perte de biodiversité, est l'un des problèmes les plus pressants auxquels l'humanité est confrontée;

*b)* que pour limiter le réchauffement de la planète, il faut réduire rapidement, nettement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES), notamment en réduisant les émissions mondiales de dioxyde de carbone du secteur des TIC de 45% d'ici à 2030 par rapport à 2020, l'objectif étant de parvenir à des émissions nettes nulles d'ici à 2050, et en limitant de manière notable les émissions d'autres GES;

*c)* l'importance des enjeux liés aux changements climatiques et à la biodiversité, tels que le soulignent le Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5° C et le rapport de l'IPBES de mai 2019 sur la gravité de la perte de biodiversité et des dommages causés à celle-ci, ainsi que des évaluations des limites planétaires;

*d)* que, dans sa contribution au sixième Rapport d'évaluation, le Groupe de travail III du Groupe d'experts intergouvernemental des Nations Unies sur l'évolution du climat souligne que le passage au numérique peut permettre de réduire les émissions mais qu'il peut avoir des effets néfastes en l'absence d'une gouvernance appropriée;

*e)* qu'il convient d'examiner d'autres incidences environnementales liées à l'utilisation des TIC, en particulier en ce qui concerne la quantité de ressources biotiques et abiotiques (énergies fossiles et minéraux) nécessaires aux fabricants de dispositifs et d'équipements de réseau,

considérant

*a)* les résultats des conférences relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en particulier l'Accord de Paris de la COP21, qui définit un cadre mondial visant à prévenir les dangers des changements climatiques en contenant le réchauffement de la planète nettement en dessous de 2° C et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5° C, le Pacte de Glasgow pour le climat de la COP26, dans lequel il est réaffirmé qu'il est urgent d'intensifier l'action menée pour réduire les incidences sur les changements climatiques, et le Bilan mondial adopté à la COP28 de Dubaï, qui appelle les parties à prendre des mesures pour parvenir à tripler les capacités d'énergies renouvelables et à doubler le rythme de progression de l'efficacité énergétique à l'échelle mondiale d'ici à 2030;

*b)* la Déclaration de Lisbonne adoptée en 2022 à l'occasion de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'Objectif de développement durable N° 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, organisée autour du thème "Océans: intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation aux fins de la mise en œuvre de l'Objectif 14: bilan, partenariats et solutions" en présence d'acteurs de la société civile et d'autres parties prenantes concernées, dans laquelle nous réaffirmons notre volonté résolue de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines;

*c)* que l'UIT, par le rôle qu'elle joue au sein du système des Nations Unies et la diversité de ses membres, est idéalement placée pour rassembler un large éventail de parties prenantes afin de relever le niveau d'ambition climatique du secteur des TIC et de donner de l'élan aux activités relatives à la durabilité environnementale;

*d)* que davantage de données sont nécessaires pour évaluer pleinement les progrès réalisés en vue d'atteindre la Cible 2.5 de l'UIT pour le Programme Connect 2030 de l'Union définie dans la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027, à savoir "Amélioration significative de la contribution des TIC à l'action en faveur du climat et de l'environnement",

décide

1 d'encourager les efforts déployés par les Secteur et le Secrétariat de l'UIT (Secrétariat général et les trois Bureaux) en vue d'atténuer les incidences néfastes pour l'environnement des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes y compris des solutions existantes, et de relever le niveau d'ambition de la communauté des télécommunications/TIC pour contribuer à lutter contre la triple crise planétaire, notamment par le biais de l'Initiative "Action du secteur du numérique pour l'environnement" qui vise à renforcer la coordination intersectorielle de ces efforts;

2 d'encourager les Secteurs et le Secrétariat de l'UIT à renforcer les connaissances sur l'empreinte environnementale des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, en s'appuyant sur les activités et les produits des Secteurs dans les domaines climatique et environnemental et en les mettant à profit, tout en s'efforçant d'appuyer l'innovation dans les domaines de l'écoconception et de la sobriété numérique;

3 d'accueillir favorablement les activités que l'UIT s'apprête à mener pour accroître la transparence et suivre les émissions de GES ainsi que la consommation énergétique du secteur des TIC en vue d'évaluer les effets des TIC sur les changements climatiques;

4 d'inviter l'UIT à suivre l'utilisation des ressources biotiques et abiotiques (énergies fossiles, minéraux et eau) dans le secteur des TIC, en vue d'évaluer leurs incidences environnementales tout au long de leur cycle de vie;

5 d'appuyer les efforts que l'UIT déploie pour aligner son fonctionnement sur la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies (2020-2030),

charge le Secrétaire général, en collaboration avec les Directeurs des trois Bureaux

1 de relever le niveau d'ambition en matière d'action du secteur du numérique pour l'environnement en rassemblant des parties prenantes de premier plan afin de mettre en avant des solutions climatiques audacieuses, pratiques et ambitieuses au sein de la communauté des télécommunications/TIC;

2 de travailler en étroite collaboration pour tirer parti des activités de l'UIT en matière de changements climatiques et de durabilité environnementale et les transposer à plus grande échelle, y compris dans le cadre de l'Action du secteur du numérique pour l'environnement, en rassemblant des parties prenantes premier plan afin de mettre en avant des solutions climatiques audacieuses, pratiques et ambitieuses au sein de la communauté des télécommunications/TIC et en dirigeant un fonds numérique vert à l'échelle de l'UIT pour les contributions volontaires;

3 de promouvoir l'adoption, dans les différents secteurs de l'économie, de technologies de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes propres à favoriser leur durabilité environnementale; il conviendrait de contrôler l'efficacité environnementale de ces solutions au regard d'indicateurs fondamentaux de performance et selon les méthodes d'évaluation et de mesure recommandées par l'UIT-T, afin de mieux comprendre le rôle de catalyseur que jouent les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes;

4 de prendre les mesures nécessaires en vue de mobiliser tous les membres de l'UIT dans la mise en œuvre de la présente Résolution, et d'aider les États Membres de l'UIT à renforcer les capacités en matière de collecte, de regroupement et d'évaluation de données relatives au climat;

5 de travailler en étroite collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies et avec les parties prenantes concernées à cette fin, notamment en assurant une liaison avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et avec les présidents des COP;

6 de faire rapport au Conseil sur la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les États Membres

1 à identifier les entités chargées, à l'échelle nationale, de suivre les émissions de gaz à effet de serre, d'établir des rapports en la matière et de faire appliquer les lois dans ce domaine pour le secteur des TIC;

2 à veiller à ce que les dispositions de leur législation nationale applicables à la régulation des télécommunications contiennent notamment pour objectif des cibles à atteindre en matière de durabilité;

3 à charger les autorités compétentes de recueillir des données sur l'environnement;

4 à reconnaître qu'il est nécessaire d'assurer la transparence et de recueillir des données sur les émissions et la consommation énergétique du secteur des TIC, afin de les aligner sur les objectifs climatiques nationaux et de suivre les progrès accomplis;

5 à reconnaître qu'il est nécessaire d'assurer la transparence et de recueillir des données sur les ressources biotiques et abiotiques que les produits et les technologies TIC utilisent tout au long de leur cycle de vie;

6 à reconnaître qu'il est nécessaire d'intensifier le renforcement des capacités pour faciliter la collecte, le regroupement et l'évaluation des données;

7 à agir pour réduire l'empreinte environnementale du secteur des TIC,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à relever le niveau d'ambition de l'action climatique dans le domaine du numérique en jouant un rôle actif dans la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 à apporter un appui et à prendre part activement aux activités des Bureaux liées à la lutte contre les changements climatiques, à la durabilité environnementale et à l'Initiative "Action du secteur du numérique pour l'environnement", notamment en communiquant des données sur l'environnement et en les transmettant à l'UIT afin d'établir et de tenir à jour les bases de données de l'Union;

3 à adopter et mettre en œuvre des recommandations de l'UIT afin de s'attaquer aux défis environnementaux comme l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation de ces effets, ainsi que la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, et à promouvoir les villes et communautés intelligentes et durables.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_